

[Volating]

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge





N° d'entreprise : Dénomination

717 648 650

(en entier): BIATTEK

(en abrégé):

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : Rue Louis Fraigneux 1/011 à LIEGE

Objet de l'acte : Acte constitutif

D'un acte reçu le trois janvier deux mil dix-neuf par Maître Philippe LABE, Notaire à Liège, 2° canton, il résulte: qu'ont comparu :

1)Monsieur ETTAÏB Karim, né à Rabat, Maroc, le dix-sept janvier mil neuf cent quatre-vingt-deux, époux de l Madame Laila LISSAOUI, domicilié à 4000 Liège, rue Louis Fraigneux, 1 boite 0011 ; de nationalité belge.

2)Madame LISSAOUI Laila, née à Rabat, Maroc, le premier février mil neuf cent nonante-quatre, domiciliée à 4000 Liège, rue Louis Fraigneux, 1 boite 0011 : de nationalité marocaine.

Les comparants requièrent le Notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée BIATTEK, avant son sièce rue Louis Fraigneux, 1/001 à 4000 LIEGE. Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte. La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation agences et succursales en Belgique ou à l'étranger.

Société au capital de dix-huit mille six cents (18.600) euros, représenté par 186 parts sans valeur nominale, représentant chacune un / cent quatre-vingt-sixième (1/186°) de l'avoir social.

Ils déclarent que les 186 parts sont souscrites en espèces, au prix de 100 euros chacune, comme suit : par Monsieur ETTAÏB Karim, à concurrence de 18.500 euros soit 185 parts

par Madame LISSAOUI Laila, à concurrence de 100 euros, soit 1 part

Ensemble 186 parts

Soit pour 18.600 euros.

Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites est libérée à concurrence d'un tiers par un versement en espèces effectué au compte numéro BE46 3631 8311 6236 ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque ING, de sorte que la société dispose dès à présent de la somme de 6,200 euros,

Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- I. Pour son compte propre:
- a) l'acquisition par souscription ou achat et la gestion de parts sociales, d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières, généralement quelconques, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer ainsi que la gestion d'un patrimoine mobilier.
- b) la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immeubles ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immeubles; l'activité de promoteur immobilier.

II. Pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, la contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier :

a)la contribution à la constitution de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques ;

b)l'activité d'électricien installateur à savoir plus particulièrement : la pose, l'entretien, l'installation, la transformation et la réparation de toutes installations et appareillages électriques ainsi que l'activité d'installation d'éclairage, de force motrice et de téléphonie, la fabrication et l'installation d'enseignes lumineuses, l'installation d'appareil de détection pour le vol et l'incendie, la fourniture et le placement de tous appareils de domotiques, le dépannage, l'entretien et la commercialisation de tous appareils ou marchandises électriques ou électroniques. La société pourra coordonner tous ces travaux énumérés sans que cette liste soit limitative et en confier l'exécution à des sous-traitants.

- c)L'activité d'architecte d'intérieur et toutes activités liées à la décoration et l'aménagement intérieur et extérieur. La société pourra aussi acheter et vendre tous produits ou marchandises liés à cette activité.
- d) Les activités de nettoyage et de nettoyage industriel en général. La société pourra aussi exercer les activités de nettoyage de bâtiments après construction
 - e) les activités d'isolations acoustique et thermique
- f) les travaux de parachèvements et de finitions et notamment les travaux de finition et d'achèvements dans les bâtiments
 - g) les activités liés aux travaux de peinture intérieure et extérieure dans les bâtiments.
- h) les activités d'entreprise de construction générale se rapportant à la construction, la transformation et la rénovation et l'aménagement de bâtiments de toute nature ainsi que de tous travaux publics ou privés.

i)La société pourra exercer toutes activités liées à la pratique du sport professionnel et liées au suivi et à l'encadrement sportif et de sportifs, le conseil, le coaching, la planification d'entrainement et les formations techniques liées à ces matières sportives.

j)Toutes activités liées à l'organisation d'évènements (sportifs ou de loisirs) et de concerts

k)toutes activités liées à la gestion, au suivi et à la coordination de chantier de construction

i)le courtage et l'intermédiation en travaux

m)les activités liées à la boulangerie et la pâtisserie ainsi que toutes activités liées au service traiteurs et à l'organisation de réception

- n) les activités liées à la coiffure et à l'esthétique ainsi que l'exploitation d'un centre regroupant ces activités
- o) les activités liées à l'animation socio-culturelle
- p)les activités liées à l'enseignement de toutes matières

q)les activités de livraison de biens et/ou de marchandises ainsi que toutes activités liées aux transports de choses

r)les activités de home staging et les activités de chasseur de biens immobiliers (Flat hunter)

- s) l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation, la représentation, la distribution ainsi que le commerce sous toutes ses formes, le dépannage, l'entretien, la réparation, la carrosserie, la démolition et la transformation de véhicules de toutes catégories, neufs, d'occasion ou accidentés, de voitures automobiles, de camions, de camionnettes, de motocycles, de tous engins motorisés et roulant ainsi que de tous articles, accessoires, pneus, pièces de rechange et accessoires, neufs ou d'occasion s'y rapportant.
 - t) l'import-export de tous produits ou marchandises en ce compris l'e-commerce.

u) la dispense des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration ou des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général, fournir toutes prestations de services et exécuter tous mandats sous forme d'étude, d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social; la gestion administrative, commerciale et financière, l'audit, la gestion des procédures, le secrétariat et le management au sens large de toutes personnes physiques ou morales :

v) l'exercice de tous mandats d'administrateurs, gérants, liquidateurs et en général, de tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet;

La société peut se livrer à toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, toutes opérations de franchisage pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'exploitation ou le développement.

Elle peut également s'intéresser par toutes voies (d'association, d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financières, etc) dans toutes autres sociétés ou entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe, susceptible de favoriser directement ou indirectement le développement de ses activités. Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Vote

En cas de démembrement du droit de propriété de parts sociales, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Cession et transmission de parts

Les parts peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, à un associé, au conjoint du cédant ou du testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des associés.

Tout associé qui voudra céder ses parts entre vifs à une personne autre que celles visées à l'alinéa précèdent devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des associés, possédant les trois / quarts au moins des parts sociales, déduction faite des parts dont la cession est proposée.

A cette fin, il devra adresser à la gérance, sous pli recommandé, une demande indiquant les noms, prénoms, professions, domiclles du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les huit jours de la réception de cette lettre, la gérance en transmet la teneur, par pli recommandé, à chacun des associés, en leur demandant une réponse affirmative ou négative par écrit dans un délai de quinze jours et en signalant que ceux qui s'abstiennent de donner leur avis seront considérés comme donnant leur agrément. Cette réponse devra être envoyée par pli recommandé.

Dans la huitaine de l'expiration du délai de réponse, la gérance notifie au cédant le sort réservé à sa demande. Les héritiers et légataires qui ne deviendraient pas de plein droit associés aux termes des présents statuts seront tenus de solliciter, selon les mêmes formalités, l'agrément des associés.

Le refus d'agrément d'une cession entre vifs est sans recours ; néanmoins, l'associé voulant céder tout ou partie de ses parts pourra exiger des opposants qu'elles lui soient rachetées à leur valeur fixée par un expert choisi de commun accord ou, à défaut, par le président du Tribunal de Commerce du siège social, statuant comme en référé. Il en sera de même en cas de refus d'agrément d'un héritier ou d'un légataire. Dans l'un et l'autre cas, le paiement devra intervenir dans les six mois du refus.

Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

En cas de désignation d'un gérant personne morale, celle-ci devra désigner dans les limites légales, une personne physique en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de ladite personne morale.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

Contrôle

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le troisième vendredi du mois de juin à onze heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut-être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises.

La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier, et finit le trente et un décembre.

Affectation du bénéfice

Sur le bériéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent (5%) pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

La désignation du liquidateur devra être confirmée par le Tribunal de Commerce. Le liquidateur devra tenir au courant le Tribunal de l'état d'avancement de la liquidation.

Les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus prévus par le Code des Sociétés, y compris le pouvoir de donner dispense d'inscrip¬tion d'office. L'assemblée pourra spécialement donner au liquidateur pouvoir de faire apport de l'actif à une nouvelle société.

Avant la clôture de la liquidation, les liquidateurs soumettent le plan de répartition de l'actif entre les différentes catégories de créanciers pour accord au tribunal de commerce dans l'arrondissement duquel se trouve le siège de la société.

Après le palement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion. les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Election de domicile

Pour l'exécution des statuts, tout associé, gérant ou liquidateur, domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social.

Droit commun

Pour les objets non expressément réglés par les statuts, il est référé à la loi.



DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Liège, lorsque la société acquerra la personnalité morale.

- 1) Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le 31 décembre 2019.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le 3° vendredi de juin 2020.
- 3) Est désigné en qualité de gérant non statutaire Monsieur Karim ETTAÏB qui accepte.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est exercé à titre gratuit et non rémunéré.

Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

A cet égard la société ratifie toutes opérations faites pour son compte à dater du 1 décembre 2018.

- 4) Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.
- 5) Comme la société pourrait envisager d'accepter des mandats d'administrateur ou gérant d'autres sociétés, elle désigne à cet effet, conformément à la loi, en qualité de représentant permanent : Monsieur Karim ETTAÏB, prénommé, ici présent et qui accepte.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement aux fins de publication aux annexes du moniteur belge par le Notaire Philippe LABE à Liège

Déposé en même temps : expédition de l'acte

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en)

bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening